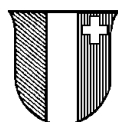


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 11 décembre 2009

Non soumis au référendum



## Décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 octobre 2009,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 22.903.500 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2009.

<sup>2</sup>Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*

M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*

C. Dupraz

Ph. Bauer